

58

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE***Séance du 27 septembre 2006 à 20 Heures**Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER**Nombre de membres en exercice : 15**Nombre de membres présents : 14***Présents :**

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- APPRILL	URBANY –MME LEMBERGER(suppléante)
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	- WALTER
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- WEISBECKER	- SCHNEIDER
PREUSCHDORF:	MME FISCHER	- M BASTIAN	

Invités :*MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Guillaume KLEINPETER, Mme Dominique ROMAIN-CARCY et Melle Frédérique WEBER.***8) Régularisation du poste de Melle Sonja FATH.**

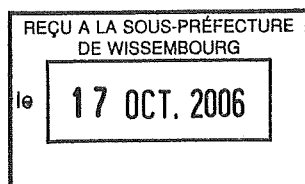
Vu la délibération du 6 novembre 2002, portant création d'un poste contractuel à compter du 1^{er} juin 2003 au 31 mai 2006.

Considérant que l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, portant statut de la Fonction Publique Territoriale, permet le renouvellement du poste de Melle Sonja FATH d'une durée de **reconduction expresse** de 3 ans, c'est-à-dire **du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2009**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prolonger le poste d'Agent Contractuel d'un niveau de la catégorie A, de Melle Sonja FATH, d'une durée de reconduction expresse de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2006 au 30 mai 2009, remplissant les fonctions de Responsable du Développement Tourisme et des Equipements Culturels.
- D'autoriser le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste.
- De fixer la rémunération de l'agent à **l'Indice Brut 513, Majoré 440** du **1^{er} novembre 2006** au 31 octobre 2007.
- D'autoriser le Président à signer tous documents s'y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 10 octobre 2006

Délibération, exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.Le président
Armand BRACONNIER